

# Le tiers payant

Pour une consultation chez un prestataire de soins, vous payez un certain montant dont votre mutualité vous rembourse ultérieurement une partie. Le tiers payant permet de ne pas avancer la somme dont on se fait rembourser. Vous ne déboursez ainsi que le montant qui est réellement à votre charge.

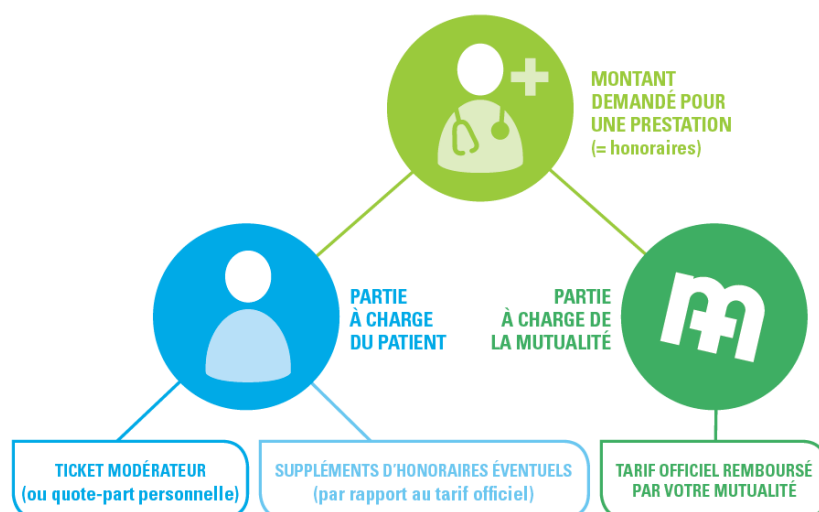


@Fotolia

## Comment bénéficier du tiers payant ?

Le tarif légal d'une prestation se scinde en deux parties : une partie remboursée par la mutualité, l'autre à charge du patient (= ticket modérateur ou quote-part personnelle). Par contre, les suppléments d'honoraires éventuels (demandés par les médecins partiellement ou non conventionnés) ou les prestations non remboursables sont à votre charge.

**Grâce au tiers payant, vous ne payez au prestataire que le ticket modérateur.** La mutualité, quant à elle, paie directement au prestataire le reste du montant de la consultation. **Comme vous ne devez plus avancer d'argent, vous n'avez plus aucune démarche à entreprendre pour être remboursé.**



Il existe deux types de tiers payant (voir verso) :

- le tiers payant social (chez le médecin)
- le tiers payant pour tous.

### Bon à savoir

L'ouverture ou la demande de prolongation d'un dossier médical global (DMG) est le seul moment où chacun peut demander à son médecin l'application du tiers payant. Pour en savoir plus sur le DMG, vous pouvez télécharger la fiche info "DMG" ou la demander à votre conseiller mutualiste.

## Le tiers payant chez le médecin

Le tiers payant a été mis en place pour soutenir les personnes rencontrant certaines difficultés sociales et/ou financières. Vous devez donc répondre à l'un des critères repris ci-dessous pour pouvoir bénéficier de celui-ci.

- Vous bénéficiez de l'intervention majorée (BIM)
- Vos revenus bruts imposables sont inférieurs au revenu d'intégration
- Vous bénéficiez d'allocations familiales majorées
- Vous êtes chômeur complet depuis au moins six mois et vous êtes une personne isolée ou chef de famille
- Vous traversez occasionnellement une situation de détresse financière

Si vous répondez à l'un de ces critères, vous pouvez bénéficier du tiers payant chez le médecin. Il suffit d'en demander l'application au médecin. Grâce à votre carte d'identité, votre médecin peut connaître votre statut au droit au tiers payant. Présentez-lui spontanément.

**Tout médecin généraliste (conventionné ou non) doit obligatoirement appliquer le tiers payant dans le cas d'une consultation dans son cabinet si vous êtes bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM).**

Vous pouvez également bénéficier du tiers payant chez d'autres prestataires de soins ou spécialistes (kinésithérapeute, dentiste, logopède...). N'hésitez pas à lui poser la question lors de votre consultation.

## Le tiers payant pour tous: à la pharmacie et à l'hôpital

Tout patient bénéficie du tiers payant en pharmacie ou à l'hôpital et ce, sans statut particulier.

Si vous achetez en pharmacie des médicaments remboursables et prescrits par votre médecin, le tiers payant s'applique automatiquement. **Autrement dit, vous ne payez que le ticket modérateur.** Vous devrez juste présenter un document d'identité reprenant votre numéro de registre national (ex. carte d'identité / vignette). Grâce à ce numéro, les pharmaciens peuvent se connecter au réseau sécurisé MyCaret et ainsi consulter en ligne vos données en matière d'assurabilité. Aucune demande ou démarche particulière ne doit donc être faite.

A votre sortie de l'hôpital, vous recevez une facture. Elle reprend le montant global des soins reçus. La mutualité paie directement à l'hôpital le montant pris en charge par la sécurité sociale. **Vous ne devez alors payer que le ticket modérateur.** Soyez cependant vigilant aux suppléments éventuels lors du choix de votre chambre ou de votre médecin. Pour éviter le surcoût, choisissez un prestataire conventionné et une chambre commune ou à deux lits.

### Bon à savoir

Le tiers payant n'est pas la seule mesure mise en place pour les personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou financières. Si le tiers payant permet de ne pas avancer de sommes d'argent, d'autres mesures permettent de dépenser moins. Parmi celles-ci : le recours aux médicaments génériques, le choix de praticiens conventionnés. Plus d'infos ? Consultez la fiche info "Payez le juste prix chez le médecin".

### EN SAVOIR PLUS ?

- > Appelez gratuitement le 0800 10 9 8 7  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 13h00
- > Surfez sur [www.mc.be](http://www.mc.be)
- > Rendez-vous dans une agence MC



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.